

Déclaration FORCE OUVRIÈRE Au Gouvernement

La Fédération Force Ouvrière des services publics et de santé se félicite de la transposition de l'accord dit « Ségur de la santé » aux agents territoriaux, transposition qu'elle a demandé depuis notre signature de cet accord et enfin obtenu.

Depuis maintenant plus de 2 ans, la branche territoriale de la Fédération travaille à la reconnaissance des agents territoriaux. Cette reconnaissance passe notamment par l'amélioration des rémunérations, et notamment celle des agents les plus exposés et les moins bien rémunérés, particulièrement dans le secteur médico-social et de l'aide à la personne.

FO considère qu'il n'est pas nécessaire d'être soi-même pauvre pour s'occuper des plus démunis et des plus fragiles d'entre nous.

Ceci posé, l'extension du CTI à certains agents du secteur médico-social est une réelle avancée. Malgré une application parfois difficile, en témoignent les nombreuses interventions que nous avons dû faire pour les techniciens paramédicaux. Toutefois pour FO, cela reste une avancée partielle, partielle et discriminante. Alors que le CTI a été versé à l'ensemble des personnels des hôpitaux publics, paramédicaux, médicaux, ouvrier, administratifs etc (hors praticiens hospitaliers), il n'en est pas de même pour le secteur médico-social. Selon son cadre d'emploi, son service, son secteur d'activité, on perçoit ou non le CTI, parfois une fraction de celui-ci lorsque l'agent travaille dans plusieurs services.

Sont également exclus les agents des filières administratives et techniques qui pourtant, parfois dans l'ombre, concourent au bon fonctionnement des établissements et à l'amélioration de la vie des plus fragiles d'entre nous. Cette politique de différenciation qui affiche la volonté de récompenser certains engagements créés, de fait, une injustice flagrante envers ceux qui n'en sont pas bénéficiaires.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore, la branche territoriale de la Fédération des personnels des services publics et de santé Force Ouvrière demande instamment au gouvernement de réviser sa copie et attribuer le complément de traitement indiciaire à l'ensemble des agents des établissements et collectivités du secteur social et médico-social, quelles que soient leur activité ou leur filière.

Remis à Paris le 26 octobre 2022